



RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00635
Numéro SIREN : 378 217 699
Nom ou dénomination : SOCIETE MACONNERIE TERRASSEMENT LOCATION EN ABREGE
S.M.T.L

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2016 sous le numéro de dépôt 9020



S.M.T.L.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 151.000 euros
Siège social : Avenue du Raumartin
13730 SAINT VICTORET

R.C.S. AIX EN PROVENCE 378 217 699

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq mars à dix heures, au siège social, la société FAYAT BATIMENT, associée unique représentée par son Président, Monsieur Eric FERRARI, a pris les décisions suivantes :

- rapport du Président, rapports du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2015
- affectation des résultats dudit exercice
- quitus au Président
- approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- examen des mandats des commissaires aux comptes
- pouvoirs à donner

La société AUDIT CONSEILS COMPTABILITE ET FORMATION, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée à l'assemblée, est absente excusée.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jean-Luc VALLET, Président non associé.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 faisant ressortir un bénéfice net de 271.444 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 271.444 euros au poste « Report à nouveau ».

Puis, l'associée unique décide de distribuer un dividende de 300.000 euros prélevé sur le poste « Report à nouveau » pour 241.947 euros et sur le poste « Autres réserves » pour 58.053 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 531.461 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes mis en distribution par la société au cours des trois derniers exercices :

Exercices clos le
31/12/2014
31/12/2013
31/12/2012

Dividendes bruts distribués
850.000 euros
500.000 euros
Néant

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne, au Président, quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice sous revue.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir été informée de la signature au cours de l'exercice écoulé d'une convention de la nature de celle visée à l'article L.227-10 du code de commerce, approuve ladite convention.

CINQUIEME DECISION

Après examen des mandats des commissaires aux comptes, l'associée unique constate que les mandats de la société AUDIT CONSEILS COMPTABILITE ET FORMATION ainsi que de M. Thierry CURNIS, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, et décide de nommer en remplacement pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- **La Société DUPOUY ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 252 500 euros, dont le siège social est 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN**

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- **Madame Jordane MAYE, née le 10 mars 1977 à Libourne (33), domiciliée 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN**


SIXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président.

L'associé unique



2

Le Président

